



Luxembourg, le 19 juin 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:

*« Un nombre croissant d'élèves quittent nos lycées, notamment les classes « Initiation Professionnelle Divers Métiers (IPDM) », sans pouvoir accéder directement à un emploi. Ni nos services d'orientation, ni l'ADEM ne semblent réussir à les placer dans des activités leur permettant de développer des perspectives prometteuses (garantie jeunesse, Job Pacte, etc.). Certains pourraient être encadrés, le cas échéant, dans des ateliers protégés. Hélas, dans ce scénario, ils ne pourraient plus bénéficier d'un apprentissage élémentaire en se voyant dotés par exemple du Certificat de capacité professionnelle (CCP).*

*En effet, à notre avis, certaines formations professionnelles pourraient être assurées dans des structures telles les maisons-relais, les crèches ou les CIPA (p.ex. cuisine) ou encore les lycées (p.ex. horticulture) en débouchant soit sur un CCP, soit même sur un DAP.*

*Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:*

- Messieurs les Ministres peuvent-ils indiquer l'évolution du nombre de jeunes dans les classes IPDM et qui quittent notre système scolaire sans diplôme?*
- Existe-t-il des données statistiques sur le nombre de postes de travail actuellement disponibles dans les ateliers protégés ? Est-il prévu d'augmenter ce nombre?*
- Messieurs les Ministres estiment-ils que ces jeunes pourraient être*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

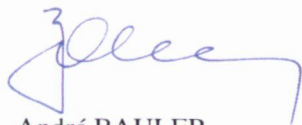
Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*formés, du moins en partie, dans des établissements étatiques ou cofinancés par l'Etat (Caritas, Croix-Rouge, etc.) en vue de se voir octroyer, au moins, le CCP?*

- *Quelles sont les mesures prises jusqu'à présent pour pallier cette problématique? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



André BAULER  
Député



Gilles BAUM  
Député



## **Réponse commune à la question parlementaire n° 3083 des honorables Députés André Bauler et Gilles Baum**

Le maintien scolaire, l'orientation et le placement des jeunes constitue une des priorités du gouvernement. En juin 2014, le Luxembourg a officiellement lancé la garantie pour la jeunesse, plan d'action phare dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, une étroite collaboration interministérielle permet de coordonner les actions afin que tout jeune puisse bénéficier d'un parcours ascendant depuis l'école vers son intégration durable sur le marché du travail.

Les classes « Initiation Professionnelle Divers Métiers », auxquelles fait référence la question parlementaire, ne constituent qu'un maillon dans cette chaîne complexe d'actions. En termes d'effectifs, le tableau suivant renseigne sur le nombre de jeunes dans les classes COIP/IPDM au cours des dernières six années :

AET	LYCEE	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
IPDM	ALR		10	10	10	8	10
	CNFPC- ESCH	107	85	126	126	103	91
	CNFPC-ETT	43	37	29	41	41	49
	CSEE						1
	EPF		19	17	18	19	20
	EPMC					11	7
	LAM					32	34
	LBV	21	21	15	19	33	23
	LN				9	11	14
	LNB	13	9	15	9	24	15
	LTB	10	12	12	10	9	30
	LTC	15	11	13	12	19	13
	LTE	9	11	8	13	9	11
	LTETT	10	8	12	13	12	8
	LTMA	34	35	35	16	26	28

	MLG	12	12	12	11	10	8
	NOSL	25	24	25	27	22	19
	UELL	19	30	32	36		
<b>IPDM-COR</b>	LBV						6
<b>IPDM-SVO</b>	LBV						4
<b>Total</b>		<b>318</b>	<b>324</b>	<b>361</b>	<b>370</b>	<b>389</b>	<b>391</b>

Le Luxembourg continue à déployer tous les moyens afin de lutter contre le décrochage scolaire. D'après l'Enquête Force de Travail (EFT) d'Eurostat, le pays affiche un taux de décrochage scolaire de 6,1% en 2014. Il est toutefois à signaler que les chiffres de l'EFT considèrent l'entièreté de la population résidente au Luxembourg, comprenant beaucoup de jeunes diplômés arrivés au Luxembourg pour y travailler, tandis que les études/statistiques du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance ciblent exclusivement les élèves du système scolaire luxembourgeois.

		<b>Nombre d'élèves ayant quitté l'école</b>	<b>Durée période</b>	<b>Nombre moyen mensuel</b>	<b>Taux de décrochage</b>
1	2003-2004	1.984	12 mois	165,3	17,20%
2	2004-2006	2.422	18 mois	134,6	14,90%
3	2006-2007	1.320	12 mois	110	9,40%
4	2007-2008	1.928	12 mois	160,7	11,20%
5	2008-2009	1.690	12 mois	140,8	9,00%
6	2009-2010	1.660	12 mois	138,3	9,00%
7	2010-2011	1.888	12 mois	157,3	9,00%
8	2011-2012	1.680	12 mois	140	9,20%
9	2012-2013	1.643	12 mois	136,9	11,60%
10	2013-2014	1699	12 mois	141,6	13 %
11	2014-2015	1632	12 mois	136	13,5%

La dernière étude du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance réalisée pour l'année scolaire 2014-2015 montre que :

- 400 décrocheurs temporaires se sont entre-temps inscrits à une autre école, 142 au Luxembourg, 258 à l'étranger, le plus souvent en Belgique ;
- 1007 décrocheurs permanents ont définitivement quitté l'école dont :
  - 164 ont trouvé un emploi,
  - 82 se retrouvent dans une mesure d'emploi,
  - 133 recherchent un emploi,
  - 628 sont sans occupation et sont accompagnés par l'ALJ.
 Des 1007 décrocheurs permanents, 235 avaient déjà décroché lors d'une année scolaire précédente.
- 225 décrocheurs n'ont pas pu être joints ou ont refusé le contact.

Le gouvernement a mis en place toute une panoplie de mesures répondant aux besoins spécifiques des jeunes décrocheurs. Les ateliers protégés, auxquels la question parlementaire fait référence en tant qu'instrument de réinsertion des jeunes décrocheurs, peuvent certes constituer une piste pour certains jeunes aux besoins très spécifiques. Il faut toutefois souligner que les postes dans les ateliers protégés sont réservés aux seules personnes ayant eu reconnaissance de leur statut de handicap physique ou psychique par la commission médicale et qui ont, par la suite, été orientées vers un atelier protégé par la commission d'orientation et de reclassement. De ce fait, il s'agit d'un instrument pour les personnes aux besoins bien spécifiques dont les capacités ne suffisent pas ou pas encore aux exigences et contraintes du marché du travail ordinaire.

En 2017, 23 ateliers protégés emploient des salariés handicapés. Le nombre de postes disponibles a connu une augmentation au cours des dernières années : partant de 373 personnes en 2004, les ateliers protégés ont occupé 1141 salariés handicapés en mai 2017. Afin de tenir compte de l'évolution du handicap et des besoins spécifiques des personnes concernées, des adaptations continues des structures ont permis d'augmenter le nombre de postes de travail offerts et des agrandissements de structures sont actuellement en cours. La planification de structures nécessaires et adaptées suivant le profil des salariés handicapés est sujet d'une concertation interministérielle régulière.

A côté de la piste très spécifique des ateliers protégés, le gouvernement a mis en place tout un dispositif permettant aux jeunes d'accéder à une formation professionnelle. Il importe toutefois de signaler que les élèves admissibles à la formation professionnelle de base menant au certificat de capacité professionnelle (CCP) ont des difficultés à trouver un poste d'apprentissage, ce qui est démontré depuis des années par les chiffres du Service d'orientation de l'ADEM. A ce s'y ajoute le fait que presque un tiers des contrats d'apprentissage conclus sont résiliés en cours de formation. Le manque de postes d'apprentissage en CCP et la résiliation de contrats CCP et DAP (au niveau de la formation initiale) sont ainsi les causes majeures du décrochage scolaire. Conscient du problème persistant de manque de postes d'apprentissage, le gouvernement s'apprête à mettre en place un dispositif permettant aux élèves n'ayant pas trouvé un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur de tout de même pouvoir commencer son apprentissage. Un projet pilote est à l'étude.

Afin de remédier à cette situation, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance poursuit plusieurs pistes, à savoir :

Depuis plusieurs années, le Service de la formation professionnelle (SFP) assume dans ses Centres de formation professionnelle continue (CNFPC) à Esch et à Ettelbruck, mais aussi dans différents lycées techniques, le rôle de patron formateur pour un certain nombre de jeunes pour la qualification CCP dans les métiers électricien, paysagiste, peintre, peintre de véhicules, aide-ménagère, ...



Des négociations avec plusieurs prestataires privés (Croix-Rouge, Caritas, Fondation Elisabeth) ont été entamées dans le but de créer des centres de formation (et d'orientation) professionnelle inspirés du modèle des Berufs-Bildungs-Werke (BBW) comme il en existe une bonne cinquantaine en Allemagne. Dans un tel centre, des jeunes décrocheurs issus de contextes sociaux fragilisés ou en risque de décrochage pour des problèmes de transition vers l'apprentissage peuvent bénéficier d'une formation professionnelle concomitante accompagnée d'un encadrement psycho-social appuyé. L'enseignement scolaire est assuré par des enseignants d'un lycée, la formation en entreprise organisée sur place par le BBW, accompagnée par des stages dans des entreprises associées au BBW. Les élèves suivent une année préparatoire qui permet d'identifier la formation qui leur convient. Ils sont à l'internat pendant un certain temps et bénéficient d'un encadrement adéquat afin d'apprendre ou de réapprendre les rythmes et conduites nécessaires pour réussir un apprentissage.

L'accompagnement après le décrochage scolaire se fait par les Antennes locales pour jeunes (ALJ) du Service National de la Jeunesse qui prennent contact avec tout jeune entre 16 et 25 ans ayant quitté le système scolaire luxembourgeois sans avoir obtenu de diplôme final. Durant l'année scolaire 2015-2016 l'ALJ a contacté 1658 décrocheurs. Pour 704 décrocheurs, la procédure d'accompagnement ALJ a été lancée. 417 de ces jeunes souhaitaient retourner à l'école. 138 participaient aux stages ALJ (195 stages dans 157 entreprises). Ce stage qui aide le jeune à développer et confirmer un projet professionnel est évalué par une fiche d'évaluation que le jeune peut utiliser par la suite pour se présenter auprès d'un patron. Plus de la moitié des stagiaires sont retournés en formation : 34% pour un apprentissage DAP ou CCP, 20% pour une formation plein temps.

Dans le cadre des mesures et projets en faveur du maintien scolaire, 50 projets scolaires contre l'exclusion scolaire sont offerts dans une vingtaine de lycées, à savoir :

- Des offres spécifiques pour les élèves qui ne réussissent pas leur apprentissage dans les cours réguliers : l'École de la 2e chance, les cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) ainsi que les classes IPDM, classes mosaïques pour élèves au comportement difficile, les classes spécifiques pour redoublants.
- Dans l'intérêt de la prévention du décrochage, les collaborateurs de l'ALJ organisent dans les lycées à régime préparatoire des réunions de parents, des visites en entreprises, des entretiens individuels avec les élèves et les stages d'orientation : 1750 élèves ont fait 4300 stages en 2015-2016. Il y a eu en plus 108 journées « OSNA » (Op der Sich no enger Ausbildungsplaz) dans les lycées, pour 1546 élèves.
- Le projet PASS au Lycée des Arts et Métiers, site Dommeldange, vise sur la base d'un projet concret à facettes multiples l'amélioration de la confiance en soi et de l'estime de soi d'élèves en échec scolaire durable, ainsi que leur qualification par une certification par observation des compétences de l'élève et des modules. Après une année de préparation, le projet a démarré en septembre 2016 avec une douzaine d'élèves.
- La structure VTT (Verhalen, Testen a Trainéieren) à l'Izegerstee accueille des élèves souffrant de troubles du comportement sévères.
- Au Lënster Lycée, une équipe pédagogique à effectif réduit encadre les élèves du régime préparatoire ; des échanges réguliers ont lieu avec les parents. Le projet vise l'entraînement à l'autonomie par le travail avec des plans hebdomadaires, un portfolio et l'initiation au travail par projets.

- Les classes IPDM-COR (classe d'orientation : 16-18 ans) et IPDM-SVO (service volontaire d'orientation: 18-25 ans) au Lycée Bel-Val accueillent des jeunes en phase de transition vers la formation professionnelle.
- Le projet du CPOS Plateforme Accrochage Scolaire (PAS) est mis en œuvre dans deux lycées pilotes et vise l'évaluation systémique du risque de décrochage scolaire des élèves de 10e/4e. Le cadre référentiel repose sur quatre piliers d'action : un dépistage systématique ; un programme d'accompagnement adapté au jeune ; des ateliers psychopédagogiques selon les besoins d'un groupe-classe ; des alliances éducatives avec les acteurs des lycées, de la Maison de l'orientation et des réseaux médico-sociaux et entrepreneuriaux.
- Le projet européen Erasmus+ Training Without Borders, vise à améliorer la formation et l'insertion professionnelle de jeunes dits « fragilisés », à l'échelle de la Grande Région.
- Les cours de préparation à l'Armée luxembourgeoise (COPRAL) au Lycée technique d'Ettelbruck préparent une cinquantaine de jeunes au service à l'armée.
- De nouvelles offres scolaires ont été créées au sein de l'école publique s'adressant aux élèves avec un profil langagier spécifique : Bac international à l'Athénée de Luxembourg et au Lycée technique du Centre, classes anglophones au Lycée Michel Lucius, l'École internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette.

Le projet JobElo, qui repose sur une collaboration entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance, a pour objectif de qualifier un maximum de jeunes décrocheurs (18-25 ans) par les mesures suivantes : évaluation et encadrement de deux mois au sein du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle (COSP) ; expérience d'initiation professionnelle (EIP) d'un mois, orientation du jeune en fonction de son projet professionnel. Ce projet permet à des jeunes qui n'avaient initialement pas les qualifications requises d'accéder au cours de ce projet à l'apprentissage.

L'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est possible grâce aux aménagements raisonnables.

Les offres en formation apprentissage pour adultes accueillent des décrocheurs qui souhaitent se qualifier respectivement souhaitent continuer leur apprentissage entamé à l'école.

L'amélioration de l'orientation scolaire sera possible suite à la loi portant sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la cohérence renforcée de l'orientation scolaire et professionnelle.

Le projet de loi 7072 qui instituera un service de médiation de l'Éducation nationale permettra d'analyser mieux les causes du décrochage et d'y remédier.

Toutes les actions précitées ont pour but de réduire le décrochage scolaire et de proposer aux jeunes une orientation vers une formation professionnelle. Parallèlement, l'ADEM collabore étroitement avec l'ensemble de ces acteurs en vue du placement des jeunes demandeurs d'emploi. Toute une panoplie de dispositifs, de mesures et d'offres d'accompagnement permettent ainsi de faciliter la transition des jeunes du milieu scolaire vers le milieu professionnel. Dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, l'ADEM a mis en place des services spécialisés dans l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi.

Les conseillers spécialisés tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes afin d'établir un parcours professionnel personnalisé et réaliste. A côté des services classiques (ateliers CV, lettre de motivation, plan de carrière, projet professionnel,...), le service orientation professionnelle a pour mission de guider les jeunes vers un apprentissage initial (CCP, DAP, CT), vers un apprentissage transfrontalier ou encore, sous certaines conditions, vers un apprentissage pour adultes. De nombreuses mesures en faveur de l'emploi ont également été mises en place et continuellement adaptées afin d'aider les jeunes à accéder à un emploi stable (CIE, CAE,...). A noter également que de nombreux projets en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ont pu être mis en place dans le cadre du Fonds Social Européen.